LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 JUIN 2023

PRESENTS : Mesdames, Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Fabienne ROZE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET, Noémie BALLY,
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Alexandre BESSIERE, Yannick DEBEUGNY, Jason DA COSTA, Jean-Phillipe LAMBERT, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOUVER, Cédric PLASSAT.
PROCURATIONS : Joël GILBERT *à Hubert DEMOLIS,* Audrey COLIN *à Jason DA COSTA,* Guillaume LEGRIN *à Cyril DEMOLIS,* David MULLER à *Dominique MAURE*.
ABSENTS EXCUSES : José TAVARES, Héloïse LIOT-YVOZ, Richard REALE.

Délibération N°2023-06-01 / Attribution des lots pour le MAPA « Sécurisation et création d'un cheminement piéton sur le rd1 – Chavannex »

Vu la convention ;
Vu la délibération N°2022-02-02 du 21 février 2022 approuvant l'AVP de la société C2I et autorisant le Maire à passer et signer convention d'autorisation de voirie, financement et entretien avec le Département de Haute-Savoie ;
Vu la délibération N°2022-09-02 du 12 septembre approuvant la phase PRO du projet ;
Vu la délibération N°2023-04-02 du 3 avril 2023 décidant passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon Agglomération ;
Vu l'avis d'appel d'offres publié le 18 avril 2023 sur mp74.fr ;
Vu le rapport de la commission d'Appels d'Offre en date du 6 juin 2023 ;
Sur proposition de la commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes ;
Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Attribue le marché comme suit :

LOT N°1 - Terrassement-VRD	N°1A	N°1B	TOTAL
Adjudication : COLAS France - ETABLISSEMENT DE THONON-LES-BAINS ZI - 43 rue des Entreprises - CS70249 74550 Perrignier			
Répartition groupement de commande	Commune de Sciez	Thonon Agglomération	
Montant HT LOT1	400 742,97	17 733,27	**418 476,24**
LOT N°2 - Revêtement - Signalisation	N°2A	N°2B	
Adjudication : COLAS France - ETABLISSEMENT DE THONON-LES-BAINS ZI - 43 rue des Entreprises - CS70249 74550 Perrignier			
Répartition groupement de commande	Commune de Sciez	Thonon Agglomération	
Montant HT LOT2	235 494,58	12 299,44	**247 794,02**
TOTAL MARCHE HT	**636 237,55**	**30 032,71**	**666 270,26**

- ✓ Donne pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés avec l'entreprise COLAS France.

Délibération N°2023-06-02 / Objet : Attribution des lots pour le MAPA « désimperméabilisation et aménagement des cours de l'Ecole des Buclines»

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 10 mai 2023 sur mp74.fr ;
Vu le rapport de la commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023 ;
Considérant que la concurrence a joué correctement pour le lot N°1 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue le marché comme suit :

LOT N°1 - Travaux préparatoires-terrassements-VDR- Revêtements-Espaces verts

Adjudication : TERIDEAL TARVEL - 90, rue André Citroen C560009 69 747 GENAS Cedex

Montant HT : 203 609,40€

- Donne pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés avec l'entreprise retenue.
- Acte que le Lot N°2, infructueux, sera attribué ultérieurement après examen de la nouvelle consultation.

Délibération N°2023-06-03 / CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF – PARCELLE BH153 EXCUVILLY

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les Statuts de l'EPF74 ;
Vu le PPI 2019-2023 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF74 ;
Vu les modalités d'Intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens par l'EPF pour le portage de la parcelle BH 153 à Excuvilly,

- Autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'opération de la présente délibération.

Délibération N°2023-06-04 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE AP261 SISE A FILLY A INDIVISION FROLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le protocole d'accord signé le 7 avril 2023 ;
Vu le plan annexé;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de six-mille cent trente-cinq euros (6 135€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique en l'office notarial de Maître GABARRE, notaire à Saint-Julien-en-Genevois aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2023-06-05 / ACQUISITION DE PARCELLES EN NATURE DE PRE, TAILLIS SOUS FUTAIE, TAILLIS SIMPLE ET LANDE ET MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES / SAFER

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ;
Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée et de s'engager à mettre à disposition les parcelles agricoles à un agriculteur agrée par la SAFER et à maintenir la vocation forestière des parcelles boisées ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération N°2023-03-08 du 6 mars 2023.

- Décide d'acquérir ces 16 parcelles d'une surface de 02ha 40a 90ca pour un prix total de vingt-cinq mille deux-cents euros toutes taxes comprises (25 200 € TTC).

- Autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment de signer la promesse unilatérale d'achat susvisée.

- Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

- Autorise le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à Douvaine ou à Anthy-sur-Léman (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2023-06-06 / ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LE CADRE DE LA BOURSE FONCIERE FORESTIERE DU SIAC

Vu les projets d'actes ci-annexés ;
Considérant que la commune souhaite poursuivre une politique de protection de la forêt ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour acquérir les parcelles détaillées ci-dessus pour un montant total de 7 851.60€
- Autorise la société TERACTEM à rédiger et publier les actes administratifs.
- Autorise le Maire à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la commune.
- Donne tout pouvoir à Madame Fatima BOURGEOIS, Première adjointe, pour signer les actes administratifs.

Délibération N°2023-06-07 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES, ROUTE D'EXCENEVEX, CADASTREES AN 227 et AN 232p, AU PROFIT DE LA SCCV HERA

Vu la délibération 2022 06 03 du 13 juin 2022 mettant fin au portage par l'EPF de la parcelle AN 227,
Vu la délibération 2022 06 05 du 13 juin 2022 acceptant la proposition d'achat par les sociétés VINCI IMMOBILIER ET URBAN HOME au prix de 930.000 €,
Vu le projet du document d'arpentage en cours de validation par le cabinet CARRIER, géomètre expert,
Vu le projet de la promesse de vente,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération N°20220605 du 13 juin 2022,

- Approuve les termes de la promesse de vente des parcelles AN 227- et partie de la parcelle AN 232 au profit de la SCCV HERA (VINCI IMMOBILIER et URBAN HOME), au prix de 930.000 €,

- Autorise le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique en l'office notarial de Me DELECLUSE ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N°2023-06-08 / Créations d'emplois saisonniers pour la saison 2023

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 4 emplois non permanents de surveillants de baignade compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité sur la plage de Sciez.

- Décide de créer 5 emplois non permanents d'adjoint technique compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques